



Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers fait partie des missions de l'Agence Régionale de Santé. C'est pourquoi l'ARS est attentive aux évolutions des métiers et des pratiques.

Une des évolutions importantes des dernières décennies a été la conceptualisation et progressivement le développement des soins pharmaceutiques à l'hôpital, s'inspirant notamment des initiatives canadiennes des années 70.

Par référence à la définition de la société Française de pharmacie clinique dans ses Bonnes Pratiques parues en mars 2022, « *les Soins Pharmaceutiques correspondent à l'ensemble des attentions reçues par le patient, résultant de sa relation avec le pharmacien et son équipe. Ces attentions peuvent être préventives, curatives, palliatives et peuvent concerner les produits de santé et/ou les autres déterminants de santé du patient. Les Soins Pharmaceutiques sont prodigués en lien avec les autres professionnels de santé et, le cas échéant avec les aidants du patient. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie du patient* ».

L'évolution de la pratique pharmaceutique à l'hôpital a été incitée ou soutenue, depuis plusieurs années, par différents dispositifs. Dans le domaine réglementaire, l'arrêté du 6 avril 2011 a consacré la transversalité et la pluri professionnalité de la prise en charge médicamenteuse. Dans le domaine de la contractualisation, les contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins ont progressivement valorisé divers sujets tels que la conciliation médicamenteuse à l'admission et à la sortie, les entretiens pharmaceutiques, la mise en place de plans pharmaceutiques personnalisés, l'investissement dans l'éducation thérapeutique du patient... En 2016 et 2017, la Direction Générale de l'Offre de Soins avait, lancé deux appels à projets visant à impulser la mission de pharmacie clinique auprès d'un nombre limité d'établissements.

L'ARS, consciente que cette évolution vers des soins pharmaceutiques plus largement déployés demandant de la part des établissements et de leurs équipes de l'initiative et de l'engagement, souhaite mettre en place un dispositif qui distinguera les initiatives et soutiendra le développement des soins pharmaceutiques.

Il ne s'agit pas d'un classique appel à projets. En effet, le concours n'est pas destiné à financer une réalisation future mais bien, a contrario, de récompenser par un prix composé d'une prime et d'une subvention ponctuelle (cf. infra) des démarches déjà débutées et destinées à être pérennes initiées sur les efforts exclusifs de l'établissement et de ses équipes.

QUI PEUT CONCOURIR ?

Tous les établissements sanitaires (publics et privés) du Grand Est, individuellement ou dans le cadre de coopération.

Seront exclus les projets ayant déjà bénéficié de financements via le Fonds pour l'Innovation du Système de Santé (FISS) ou Fonds d'Intervention Régional ou réalisés sur crédits SEGUR, REACTU, FEDER, c'est-à-dire crédits Etat.

Le souhait est de valoriser les organisations innovantes qui contribueront à faire progresser la prise en charge des patients dans un parcours global, mais pas uniquement de financer le recours à du matériel (exemple robot de préparation des doses à administrer).

QUELLES SONT LES DEMARCHES CONCERNEES ?

Les démarches concernées devront appartenir au domaine des soins pharmaceutiques selon la définition de 2022 de la SFPC. Il s'agira de projets **dont la conception est finalisée** et dont la **mise en œuvre a démarré (même a minima, phase pilote, etc) à la date de clôture de dépôt du dossier le 05/04/23.**

Les points importants :

- **Projet ayant nécessité de l'innovation organisationnelle,**
- **Projet porté et présenté** par la direction, la CME et les services impliqués dont la PUI
- La réponse à l'ensemble des éléments du dossier de candidature **constitue un argument pour démontrer la maturité de l'action ; et est nécessaire pour définir la recevabilité du dossier**

L'innovation organisationnelle cible les besoins internes avec pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de procédés organisationnels. Celle-ci englobe à la fois les nouvelles pratiques managériales, nouvelles stratégies, procédures, politiques et structures organisationnelles. La nouveauté est une notion centrale de l'innovation organisationnelle¹. Tout l'intérêt étant de mettre au point ou adopter une nouvelle organisation pour augmenter la performance globale²

COMMENT PARTICIPER ?

Afin de présenter et défendre votre démarche, merci d'adresser à l'ARS Grand Est, Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation (ARS-GRANDEST-DQPI@ars.sante.fr) un dossier de candidature (cf. trame de dossier à compléter) qui décrira votre action et vos perspectives pour la poursuivre et la pérenniser.

Vous préciserez les points détaillés dans le dossier de candidature.

¹ DUBOULOZ Sandra, BOCQUET Rachel. « Innovation organisationnelle. S'ouvrir pour innover plus ? ». Lavoisier. Revue française de gestion.2013. N°235.pp129-147. <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2013-6-page-129.htm>

²<https://www2.gouv.qc.ca/portail/quebec/strategie?g=strategie&sg=&t=s&e=2909010750#:~:text=L'innovation%20organisationnelle%20consiste%20C3%A0,performance%20globale%20d'une%20entreprise>

DOTATION DU CONCOURS ET EVALUATION DES DOSSIERS

Le concours est doté d'une enveloppe d'un million d'euros.

Il sera tenu compte de la taille et de la typologie d'activités des établissements participants.

Une dizaine d'établissements pourront être sélectionnés et soutenus.

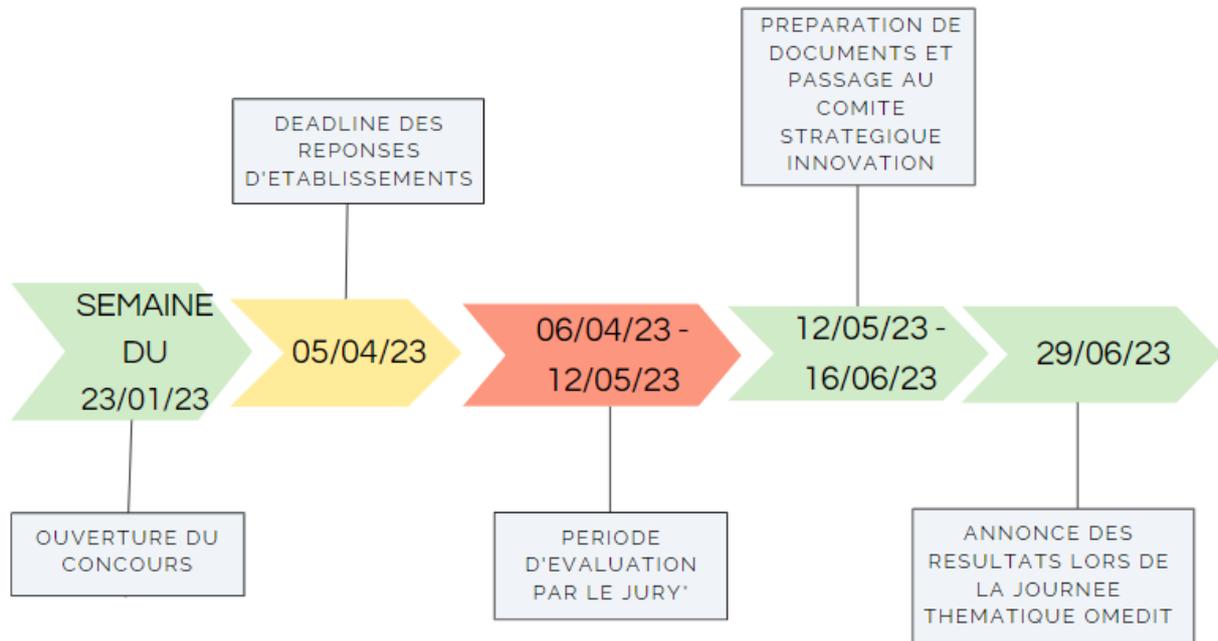
Les établissements qui seront retenus recevront un prix composé d'une prime récompensant leur initiative et d'une subvention ponctuelle leur permettant de soutenir le développement de leur action.

Le prix sera compris dans une fourchette allant de 50 000€ à 150 000€.

L'analyse des candidatures s'attachera à évaluer :

- L'originalité du projet en considérant que plusieurs démarches peuvent se ressembler tout en se distinguant par la spécificité des prises en charge, la typologie de l'établissement, les particularités du territoire, de l'environnement...
- Le nombre de patients que cette innovation organisationnelle concerne actuellement ou concernera par la suite,
- La complexité de la démarche initiée, en terme de parcours patient
- L'impact de l'innovation organisationnelle en matière de sécurité, fluidité, continuité dans le parcours patient (lien ville-hôpital).
- Le modèle économique présenté par l'établissement et l'impact médico-économique de l'innovation organisationnelle.

CALENDRIER



*Le jury sera composé d'experts

La remise des prix se fera lors d'un évènement spécifique organisé par l'Agence Régionale de Santé

N'hésitez pas à prendre part à ce concours !

Vous l'aurez compris, vous êtes chargés de mettre en lumière et promouvoir vos activités de pharmacie clinique, votre mission, si vous l'acceptez, consiste à convaincre de la valeur ajoutée de votre démarche et tenter de décrocher un prix